

Déclarez le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) de votre entreprise

Les sociétés commerciales, civiles, les GIE et autres entités tenues de s'immatriculer au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ont l'obligation de déclarer au RCS leur(s) bénéficiaire(s) effectif(s), c'est-à-dire, la personne physique qui les contrôle, directement ou indirectement.

La finalité du dispositif est de permettre aux établissements financiers, et notamment aux établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance ou encore prestataires de services d'investissement, d'identifier les bénéficiaires effectifs de leurs clients, et ainsi, de mettre en œuvre les mesures de vigilance leur incombant en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Les entités assujetties

Sont concernées par ce dispositif :

- > les sociétés commerciales (SAS, SARL, SASU, EURL, SA, ...)
- > les sociétés civiles (SCI...)
- > les GIE
- > les associations immatriculées au RCS
- > et plus généralement toute entité tenue de s'immatriculer aux RCS

Définition du bénéficiaire effectif

Il s'agit de toute **personne physique possédant, directement ou indirectement, plus de 25% du**

capital ou des droits de vote, ou, à défaut, la personne **exerçant un contrôle** sur les organes de direction ou de gestion au sein des entités concernées.

S'agissant de la personne exerçant un contrôle sur les organes, il peut s'agir notamment de l'associé ou actionnaire de l'entité qui dispose du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance. Il peut également s'agir de la personne physique qui contrôle en fait l'entité par le biais d'un pacte d'actionnaires ou d'associés, ou encore de la personne qui est à la tête d'un groupe familial.

A défaut d'identification d'un bénéficiaire effectif selon ces critères, la formalité doit malgré tout être faite en indiquant, en tant que bénéficiaire effectif, la ou les personnes physiques qui occupent directement ou indirectement (par l'intermédiaire d'une personne morale) la position de **représentant légal** de l'entité déclarante.

Modalité de dépôt

Le dépôt se fait par le biais d'un formulaire de déclaration de bénéficiaire effectif. Il existe plusieurs types de formulaires en fonction de la nature de l'entité déclarante (société, GIE, association...).

Le dépôt est **obligatoire** à compter du **2 août 2017** pour les **entités en cours d'immatriculation**. Ce dépôt doit être fait **en même temps que le reste du dossier de création d'entreprise ou au plus tard dans les 15 jours** à compter de la délivrance du récépissé de dépôt du dossier de création.

Les **entités déjà immatriculées** disposent d'un **délaï expirant le 1^{er} avril 2018** pour procéder à leur déclaration.

Sanctions encourues

Le fait de **ne pas déposer** le document relatif au bénéficiaire effectif ou de déposer un document comportant des **informations inexacts ou incomplètes** est puni de **6 mois d'emprisonnement** et de **7 500 euros d'amende**, ainsi que de certaines peines complémentaires, comme des peines d'interdiction de gérer pour les personnes physiques (les personnes morales encourent une amende dont le montant peut être égal à 5 fois celui prévu pour les personnes physiques, soit 37 500 euros).

Les personnes pouvant être poursuivies sont notamment les **dirigeants**, personne physique ou morale, à qui incombe en pratique la déclaration du bénéficiaire effectif.

Par ailleurs, bien que les textes ne l'indiquent pas expressément, il ne semble pas que le non-respect de cette obligation puisse justifier le refus d'immatriculation dans la mesure où l'identité des bénéficiaires effectifs ne constitue pas une mention légale du RCS.

Nous sommes à votre disposition pour vous aider à identifier le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) de votre entreprise et vous assister lors de la déclaration auprès du greffe.

tél. 01 40 49 02 19

www.cornillier-avocats.com